

**CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2012**  
**Convocation : 27/11/2012**

Présents :CAPITAN Marcel, PARDON Sébastien, TONNOIR Nathalie, MUZEL Loïc, GOUTTEBROZE Johann, RAMBAUD Josiane, ROBERT René, MAZIOUX Marilyne, EXTRAT Michèle, MORELIERE Claudette et CORAND Carole

Secrétaire de séance : PARDON Sébastien

**DEMANDE DE L'AUBERGISTE**

Mr PONCET Steve se présente devant le conseil municipal pour exposer ses difficultés financières suite à un redressement de cotisations RSI d'un montant de 34 000 € à payer en une fois. Il doit donc réduire ses dépenses au maximum et demande à la commune de lui accorder la gratuité de loyer pendant l'année 2013.

Considérant que ce commerce qui fonctionne bien et qui fait office d'auberge, bar, dépôt de pain et livraison de repas à domicile tant pour les 3 cantines du regroupement scolaire que pour les personnes âgées est vital pour la vie du village et qu'il est d'intérêt public d'en conserver son maintien, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de lui accorder la gratuité de loyer pendant l'année 2013.

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire présente des décisions modificatives nécessaires au Budget général n° 2 et au budget eau et assainissement n° 2. Les modifications sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

**TARIFS COMMUNAUX**

Les tarifs 2013 sont fixés par délibération à l'unanimité des membres présents comme suit :

**Salle Animation** : inchangés soit

Gratuit pour les sociétés communales avec une participation de 50 € si mise en route du chauffage,

160 € pour les habitants du village, 200 € pour les propriétaires de résidences secondaires,

285 € pour les personnes et sociétés extérieures,

80 € pour les réunions de sociétés extérieures ou location d'un jour sur semaine,

140 € pour le nettoyage de la salle par la commune, 285 € de caution,

0.05 € pour la location de verres à pied, 1 € pour la casse de verre ordinaire et les couverts,

2 € pour la casse de petite tasse et assiette à dessert, 3 € pour la casse d'assiette creuse et plate,

grande tasse, panier inox, pot, pichet et carafe.

**Cimetière** : 150 € le m<sup>2</sup>

**Eau** : 53 € de droit fixe pour tout abonné (compteur en service, fermé, ou branchement coupé même sans compteur), 1.95 € le m<sup>3</sup> consommé, 350 € pour le droit de branchement au réseau, 35 € pour une ouverture et fermeture de compteur, en cas d'échange de compteur par faute de l'utilisateur le compteur sera facturé directement par la société ALTEAU. Il est rappelé que les travaux de raccordement au réseau sont à la charge totale de l'abonné à l'exception du compteur qui reste à la charge de la commune.

**Assainissement** : 19 € de droit fixe, 1 € le m<sup>3</sup> dans la limite de 200 m<sup>3</sup> uniquement pour les professionnels, droit de raccordement au réseau : 550 €.

**RENOUVELLEMENT DES LANTERNES VAPEUR DE MERCURE**

Mr le Maire présente le devis du SIEL qui s'élève à 5 865 € pour la part communale pour le remplacement de 12 points lumineux chemin des Garrets et la Frédière route de Neulise. Le conseil municipal s'interroge pour savoir quel serait le coût d'enfouissement de ses réseaux. Des renseignements complémentaires seront demandés et la décision sera prise ultérieurement.

**MUR DU CIMETIERE**

Le maire présente les deux devis en sa possession pour la réfection du mur intérieur et extérieur du cimetière. Il est décidé de retenir le devis de Michel CHABRY

**DROIT DE PREEMPTION DANS LA CARTE COMMUNALE**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles 1232, 1227 et 1224 (maison Débit) et sur les parcelles 408, 409, 1123, 1124 (triangle avant le cimetière). Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS ET REPAS LIES AUX FORMATIONS**

M. le maire explique que les employés communaux titulaires ou non peuvent être amenés à prendre leur véhicule personnel pour se rendre à des formations ou autres. Il propose donc que leur soient remboursés les frais kilométriques, ainsi que les frais de parking et de péage d'autoroute s'il y a lieu, du lieu de travail au

lieu de stage et les frais de repas conformément au barème actuellement en vigueur. Une délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

### **REHABILITATION DE LA SALLE D'ANIMATION**

Le maire fait le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée avec le bureau d'études et propose deux devis pour le passage d'un géomètre afin de s'assurer des niveaux pour la mise aux normes de la salle d'animation. C'est le devis de Mr COUAVOUX qui est retenu pour un montant de 985 € HT

### **NOMINATION AGENT RECENSEUR**

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement communal 2013 qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013 et qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de Mme VERGNES Marie-Josèphe qui va effectuer les opérations de collecte. Une délibération est prise, à l'unanimité des membres présents, pour fixer les tarifs.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le maire donne lecture de la convention passée entre la commune et Mr BASSET Jacques pour la pose de barrière de déneigement le long de la VC 4 qui mènent aux lotissements.
- La cérémonie des vœux du maire se déroulera le 12 janvier.

Tous les membres présents ont signé au registre.